

**CÉDULE TARIFAIRE OT-1
SERVICE EXCÉDENTAIRE**

SOMMAIRE

N° DE PAGE

1.	DISPONIBILITÉ ET MODALITÉS D'APPLICATION	301
2.	PAIEMENT	301
3.	CONTRAT DE TRANSPORT DE GAZ	301

CÉDULE TARIFAIRE OT-1 SERVICE EXCÉDENTAIRE

1. DISPONIBILITÉ ET MODALITÉS D'APPLICATION

La présente cédule tarifaire OT-1 s'applique aux ventes de gaz naturel dans les marchés intérieurs et de l'exportation, s'applique à tout expéditeur qui a conclu un contrat en vertu de la cédule tarifaire T-1 et s'applique au volume demandé par l'expéditeur et autorisé par la Société.

La cédule tarifaire OT-1 s'applique à tout expéditeur pour le transport de tout volume de gaz reçu de l'expéditeur par la Société, autre que le transport visé à la cédule tarifaire T-1.

Le service à l'expéditeur au terme de cette cédule tarifaire est sujet à la réduction ou à l'interruption en tout temps quand, à la seule discrétion de la Société, il n'est pas disponible à l'expéditeur.

2. PAIEMENT DU SERVICE

2.1 Droits

Pour tout gaz transporté au terme de cette cédule tarifaire, le droit est un montant par 10^3m^3 calculé en divisant (1) le Droit OT-1 spécifié à la Liste des Droits par (2) un montant égal à la somme de tous les volumes quotidiens maximaux de réception de l'expéditeur pour ce mois multipliés par 30,416 jours.

2.2 Frais mensuels

Les frais mensuels des livraisons au terme de la présente cédule tarifaire OT-1 sont égaux au Droit OT-1 multiplié par le volume de gaz effectivement transporté par la Société pour l'expéditeur au cours du mois.

3. CONTRAT DE TRANSPORT DE GAZ

La présente cédule tarifaire OT-1 est assujettie à toutes les dispositions du contrat de transport de gaz, aux dispositions générales et à la Liste des droits.